

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 15 Septembre 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 à 20 h**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 –	15 –	22 – MARANDET Yannick
2 -	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 – FAVRE Michelle	17 – ROCHER Lakshmi	24 –
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 – DURET Stéphanie	25 –
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 – CEFALU Alexia
6 – FAUCONET David	13 – CORTADE Thierry	20 –	
7 – PIAGET Chantal	14 – PITTNER Franck	21 –	

Excusés : Philippe GOLEC (pouvoir à Jérôme NOUAIS) ; Yves PAVILLET (pouvoir à Béatrice SANTAIS) ; Thierry BRUAND (pouvoir à Irène CROZET) ; Lucie TEIXEIRA (pouvoir à Anne CONAND) ; Brigitte GRANDCHAMP ; Fabrice HAND ; Mohamed FETTAH

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme NOUAIS

N° 25-09-2023/58

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL N°13200

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Une décision modificative de budget est nécessaire afin de procéder à plusieurs régularisations :

1. Reversement du « trop perçu » de taxe d'habitation suite à la hausse des taux en 2018 – section de fonctionnement

En 2018, la commune de Montmélian a augmenté le taux de la taxe d'habitation alors que la suppression de cette taxe était annoncée par le gouvernement. L'Etat compense la suppression de cette taxe pour les communes en prenant pour référence le taux de 2017. L'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse de taux entre 2017 et 2019. La reprise correspond à la différence entre, d'une part, le montant du dégrèvement de taxe d'habitation sur les résidences principales au titre de 2020 qui aurait résulté de la prise en compte « du taux communal de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire de la commune » et, d'autre part, le montant de ce même dégrèvement résultant « du taux communal de taxe d'habitation appliqué en 2019 ». Le montant du prélèvement s'élève à 74 064 euros pour la commune de Montmélian.

Ce montant a été déduit des recettes de fiscalité locale lors du budget primitif. Toutefois, conformément au principe de non-contraction des recettes et des dépenses, il convient d'ajouter la somme de 74 064 euros en recette (article 73111 – Impôts directs locaux) et en dépense (article 7391178 – Autres restitutions au titre de dégrèvement sur contributions directes).

2. Régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée sur les cessions de terrains – section de fonctionnement

Plusieurs ventes de terrains ont été effectuées ces dernières années suite aux délibérations du Conseil Municipal, notamment en ce qui concerne le secteur SACMI. La vente de terrain à bâtir ou d'immeubles de moins de 5 ans est soumise à TVA quel que soit la nature juridique du vendeur. Toutefois, la commune de Montmélian n'est pas assujettie à la TVA sur son budget principal. Par conséquent, la déclaration de cette taxe n'a pas pu se faire.

Début 2023, la commune de Montmélian a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les acquisitions et cessions de terrains à bâtir du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Il est ressorti de ce contrôle, que la Commune était redevable de la TVA pour un montant de 64 876 euros. Cette somme doit par conséquent être inscrite en dépense de fonctionnement (article 6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion).

La somme de 52 474 euros correspondant à de la TVA déductible sur des travaux d'aménagement et les acquisitions des terrains à l'EPFL n'a pas pu être prise en compte, car la TVA déductible était prescrite à compter du 1^{er} janvier 2023.

Toutefois, compte tenu du fait que les services de la ville ont questionné la Trésorière de Montmélian dès l'automne 2021, date à laquelle les premières cessions de terrains ont eu lieu, pour connaître la démarche à suivre et qu'aucune réponse n'a été apportée, une réclamation contentieuse a été déposée. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'inscrire en recettes, la somme de 52 474 euros (article 7788 – Produits exceptionnels divers).

3. Ajustements budgétaires – section de fonctionnement

Divers ajustements budgétaires doivent être pris en compte en dépense comme en recette suite à la notification des montants prélevés ou attribués par les différents organismes.

En dépenses,

Le montant du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales s'élève en 2023 à 76 969 euros contre 90 000 euros prévus au budget primitif. L'article 739223 sera donc réduit de 13 031 euros.

En recette,

- Les remboursements d'assurance de personnel (chapitre 013) ont été prévus pour un montant de 65 000 euros au BP, or la réalisation devrait s'établir à 80 000 euros compte tenu des sommes déjà perçues aujourd'hui ;
- La dotation de solidarité rurale s'élève à 78 699 euros contre 67 000 euros prévus au BP ;
- Le versement du fonds de compensation de la TVA s'élève à 25 205 euros contre 20 000 euros prévus au BP ;
- Une dotation de recensement d'un montant de 7 567 euros a été perçue (aucune prévision lors du BP)
- La compensation au titre des exonérations de taxes foncières s'élève à 130 597 euros contre 126 220 euros prévus au BP
- L'état 1259 (état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023) reçu après le vote du budget primitif fait apparaître un produit attendu de 2 190 836 euros alors qu'au BP le montant inscrit s'élève à 2 100 000 euros. Par conséquent, en tenant compte des mouvements présentés dans le premier point concernant le reversement du trop-perçu de taxe d'habitation, une recette supplémentaire de 16 772 euros peut être prise en compte.

Après prise en compte de ces ajustements budgétaires, une somme de 61 249 euros reste à affecter en dépense pour équilibrer la section de fonctionnement. Il est proposé au Conseil d'ajouter cette somme au chapitre 011. En effet, les charges à caractère général ont été prévues en contraignant les dépenses au maximum, ce qui ne laisse pas de marge face aux imprévus. Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour couvrir les dépenses jusqu'à la fin de l'année et notamment les dépenses concernant le paiement des taxes foncières dont la Commune est redevable.

4. Régularisation des écritures d'acquisition de terrain avec TVA déductible – section d'investissement

Suite au contrôle fiscal, un secteur spécifique de TVA a été créé sur le budget principal de la ville pour les cessions et acquisition de terrain soumis à cette taxe. Afin de pouvoir déduire la TVA des derniers terrains acquis sur le secteur SACMI (parcelles AC104 et AC109), il convient de régulariser les écritures comptables.

De ce fait, la somme de 265 294 euros, correspondant au montant de l'acquisitions TTC, est inscrite en recettes d'investissement (2111 – terrains nus) et la somme de 225 182 euros, correspondant au montant de l'acquisition HT est inscrite en dépense d'investissement (2111 – terrains nus). Cette régularisation permettra de déclarer la TVA déductible avant le 31 décembre 2023, date à laquelle elle sera prescrite.

5. Ajustements budgétaires – section d'investissement

Les cessions des dernières parcelles du tènement SACMI ont été prévues au budget TTC. Les ventes ont eu lieu mais les écritures comptables n'ont pas encore été effectuées puisque les cessions doivent être comptabilisées HT et faire ensuite l'objet d'une déclaration de TVA. Aussi, il convient d'ajuster les crédits et de diminuer les recettes liées à ces deux cessions de 78 113.00 euros (article 024 – Produits de cessions d'immobilisations).

Lors de sa séance du 12 juin 2023, le Conseil municipal a voté la vente de la parcelle AN157 (Marthot) à CIS Promotion pour un montant de 18 611.00 euros TTC. Il convient donc d'ajouter cette somme en recette d'investissement (article 024 – Produits de cessions d'immobilisations).

Le titulaire d'un marché a droit au paiement d'une avance de 5% du montant TTC lorsque le marché initial est supérieur à 50 000 euros HT et que les délais d'exécutions sont supérieurs à 2 mois. Cette avance n'est pas obligatoire et peut être refusée par le titulaire du marché. Elle est ensuite récupérée par la maîtrise d'ouvrage lorsque le montant des prestations exécutées atteint 65% du montant TTC. Conformément au principe de non-contraction des dépenses et recettes, la récupération de l'avance est inscrite en recettes d'investissement. Une avance de 18 898 euros a été versée par la ville de Montméliant pour le marché de requalification de l'avenue de la gare mais cette somme n'a pas été prévue en recette. Il convient donc d'inscrire 18 898 euros à l'article 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles ».

Lors du budget primitif 2023, le remboursement d'une échéance en capital pour le portage foncier du tènement Marthot, par l'EPFL de la Savoie, a été inscrit pour un montant de 269 000 euros. La vente des parcelles portées par l'EPFL à CIS Promotion ayant été signée dans l'été, cette échéance en capital ne sera pas demandée.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de retirer ces crédits du chapitre 27 « Autres immobilisations financières ».

Compte tenu de tous ces mouvements, la somme de 224 776 euros peut être répartie en dépenses afin de respecter l'équilibre budgétaire. Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'abonder en plus de ce qui a été exposé préalablement :

- le chapitre 20 « Immobilisation incorporelles » à hauteur de 34 776 euros pour permettre la réalisation de nouvelles études
- le chapitre 21 « Immobilisation corporelle » de 90 000 euros afin de prendre en compte divers travaux de raccordement ainsi que la réfection de la toiture de l'Espace Léonard de Vinci suite à la grêle et l'élargissement du terrain tout temps de rugby pour permettre son homologation en catégorie B.
- le chapitre 23 « Immobilisation en cours » de 100 000 euros pour permettre la réfection de la toiture du boulodrome dont les offres sont supérieures à l'estimation.

Après prise en compte de cette décision modificative de budget, l'équilibre budgétaire s'élève à 7 756 139 euros pour la section de fonctionnement (7 568 981 euros au BP) et 6 087 301 euros pour la section d'investissement (5 906 343 euros au BP).

La décision modificative de budget se résume comme suit (attention ne sont indiqués dans le tableau ci-dessous que les comptes mouvementés) :

Compte	Libellé	Crédits ouverts	DM 1	Total crédits
F	 FONCTIONNEMENT			
D	 DEPENSE	 7 568 981,00 €	 187 158,00 €	 7 756 139,00 €
011	 CHARGES A CARACTERE GENERAL	 1 781 595,00 €	 61 249,00 €	 1 842 844,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	22 100,00 €	9 378,00 €	31 478,00 €
63512	Taxes foncières	90 000,00 €	51 871,00 €	141 871,00 €
014	 ATTENUATIONS DE PRODUITS	 90 000,00 €	 61 033,00 €	 151 033,00 €
7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvement sur contributions directes	- €	74 064,00 €	74 064,00 €
739223	Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales	90 000,00 €	- 13 031,00 €	76 969,00 €
67	 CHARGES EXCEPTIONNELLES	 442 000,00 €	 64 876,00 €	 506 876,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	- €	64 876,00 €	64 876,00 €
R	 RECETTE	 7 568 981,00 €	 187 158,00 €	 7 756 139,00 €
013	 ATTENUATIONS DE CHARGES	 65 000,00 €	 15 000,00 €	 80 000,00 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	50 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €
6479	Remboursements sur autres charges sociales	10 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €
73	 IMPOTS ET TAXES	 5 686 488,00 €	 90 836,00 €	 5 777 324,00 €
73111	Impôts directs locaux	2 100 000,00 €	90 836,00 €	2 190 836,00 €
74	 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	 516 370,00 €	 28 848,00 €	 545 218,00 €
74121	Dotation de solidarité rurale	67 000,00 €	11 699,00 €	78 699,00 €
744	FCTVA	20 000,00 €	5 205,00 €	25 205,00 €
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	126 220,00 €	4 377,00 €	130 597,00 €
7484	Dotation de recensement	- €	7 567,00 €	7 567,00 €
77	 PRODUITS EXCEPTIONNELS	 89 700,00 €	 52 474,00 €	 142 174,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	76 000,00 €	52 474,00 €	128 474,00 €
I	 INVESTISSEMENT			
D	 DEPENSE	 5 906 343,00 €	 180 958,00 €	 6 087 301,00 €
20	 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	 150 500,00 €	 34 776,00 €	 185 276,00 €
2031	Frais d'études	145 500,00 €	34 776,00 €	180 276,00 €
21	 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	 1 651 555,00 €	 315 182,00 €	 1 966 737,00 €
2111	Terrains nus	- €	225 182,00 €	225 182,00 €
21318	Autres bâtiments publics	93 000,00 €	34 000,00 €	127 000,00 €
21571	Matériel roulant	32 000,00 €	15 000,00 €	47 000,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	11 850,00 €	15 000,00 €	26 850,00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	- €	26 000,00 €	26 000,00 €
23	 IMMOBILISATIONS EN COURS	 1 688 650,00 €	 100 000,00 €	 1 788 650,00 €

2313	Constructions	1 688 650,00 €	100 000,00 €	1 788 650,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	319 625,00 €	- 269 000,00 €	50 625,00 €
27638	Autres établissements publics	319 625,00 €	- 269 000,00 €	50 625,00 €
R	RECETTE	5 906 343,00 €	180 958,00 €	6 087 301,00 €
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 637 678,00 €	- 59 502,00 €	1 578 176,00 €
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 637 678,00 €	- 59 502,00 €	1 578 176,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 242 227,00 €	- 43 732,00 €	1 198 495,00 €
10222	F.C.T.V.A.	200 000,00 €	- 43 732,00 €	156 268,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		265 294,00 €	265 294,00 €
2111	Terrains nus	- €	265 294,00 €	265 294,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		18 898,00 €	18 898,00 €
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	- €	18 898,00 €	18 898,00 €

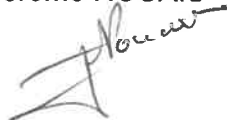
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la 1^{ère} décision modificative du budget principal telle que détaillée ci-dessus.

AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance

Jérôme NOUAIS




Le Maire

Béatrice SANTAIS

